RAPPORT

Affaire n° **A2301033 - 25/11/2025**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIRIBEL PLATEAU

Construction de la déchèterie du pôle d'équipement public de Miribel
PJ.7 DU DAE – Note de présentation non technique



Naldeo
INGÉNIERIE & CONSEIL

Historique des révisions

VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
2	**25/11/2025**	**Corrections suite à relecture MOA**	**KTo**	**MBe**
1	**29/07/2025**	**Création de document**	**SOu/KTo**	**KTo**

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIRIBEL PLATEAU

Mission : Construction de la déchèterie du pôle d'équipement public de Miribel
PJ.7 DU DAE – Note de présentation non technique

Affaire n° : A2301033
En date du : 25/11/2025

Contact : Karine TOURRET, Directrice de projets Environnement & Biodiversité
karine.tourret@naldeo.com
06 04 65 71 86

Magali Bertrand – Responsable économie circulaire
magali.bertrand@naldeo.com
07 86 68 84 63

TABLE DES MATIERES

1 PREAMBULE 4

2 DEMANDEUR DE L'OPÉRATION 5

3 OBJET DE LA DEMANDE 6

4 LOCALISATION DU PROJET 7

5 JUSTIFICATIF DU PROJET 8

5.1 Objectifs du projet de la déchèterie au sein du pôle d'équipements publics 8

5.2 Choix du site 8

6 LE PROJET 9

6.1 Occupation humaine du site 9

6.2 Caractéristiques de l'installation 9

6.2.1 Principaux équipements de l'installation 9
6.2.2 Infrastructures complémentaires 10
6.2.3 Fonctionnement 12
6.2.4 Gestion des eaux 15
6.2.5 Protection incendie 16
6.2.6 Circulation et voirie 17

7 MONTANT ET DELAI DE L'OPERATION 18

7.1 Délai des travaux 18

8 CADRE REGLEMENTAIRE 19

9 CONTENU DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 22

1 PREAMBULE

Cette note de présentation non technique est une synthèse du projet de la construction de la déchèterie du pôle d'équipement public de Miribel.

Elle ne reprend pas les éléments du résumé non technique des incidences du projet ni les éléments de l'étude de dangers puisque ces deux pièces disposent de leur propre résumé. (PJ5 et PJ49).



Figure 1 : Localisation de la déchèterie actuelle et future

2 DEMANDEUR DE L'OPÉRATION

Le demandeur de l'opération est le suivant :

Communauté de Communes Miribel et du Plateau

N° SIRET : 240 100 800 00020

Capital : 8 553 100,00 € (Montant global de travaux HT)

Représentée par sa présidente, Madame Caroline TERRIER,

1820 GRANDE RUE,

01700 MIRIBEL

Tel : 04 78 55 52 18
Email : contact@cc-miribel.fr

Pour plus d'information sur :

- Les capacités techniques et financières : PJ47

3 OBJET DE LA DEMANDE

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a eu l'opportunité en 2018 d'acquérir le site industriel PHILIPS situé sur la commune de Miribel et dont l'activité a été mise à l'arrêt en décembre 2017. Cette friche s'est avérée par son positionnement, ses accès et sa surface de plus 4 hectares répondre à un besoin impérieux de foncier sur un secteur à forte tension qui nécessite l'implantation d'équipements publics de capacité à répondre aux évolutions de la population du territoire.

Dans sa partie industrielle le site PHILIPS offre l'opportunité d'accueillir le transfert de divers équipements publics dont l'agrandissement est nécessaire au bon fonctionnement du territoire et notamment :

- le transfert de la déchèterie dont les actuelles capacités de traitement sont devenues insuffisantes compte tenu de l'accroissement du nombre de ménages résidant sur le territoire.
- le transfert des services techniques municipaux et intercommunaux dont la requalification est nécessaire pour assurer la mise en compatibilité de leurs capacités avec les besoins avérés mais également à améliorer les conditions d'accueil des personnels des services concernés.

Aussi, le projet de regroupement des services administratifs (siège de la CCMP, surface commune de repos/ déjeuner) et des équipements techniques conjugué à la mise à disposition de stationnements de proximité a pour finalité d'optimiser les conditions d'usage tant pour les utilisateurs quotidiens du site que pour les habitants de l'ensemble du territoire.

Aussi, cette friche industrielle par son dimensionnement et son positionnement apparait adaptée à la mise en œuvre de politique publique de l'intercommunalité qui vise à recentrer et mutualiser des services et ce, en limitant la consommation foncière via une opération de réhabilitation foncière.

Le présent dossier concerne le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'installation de la nouvelle déchèterie au titre du Code de l'environnement et de ses articles L.214.1 à L.214.3.

Il convient de préciser que dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale, il est uniquement étudié le périmètre liée aux activités de la déchèterie (ICPE) et non à l'ensemble du site industriel reconvertie qui accueillera également les services techniques municipaux et intercommunaux de la CCMP.

4 LOCALISATION DU PROJET

Le site est localisé au sud-est du territoire communal de Miribel, entre la Rue des Brotteaux et le Canal de Miribel. Il présente une surface d'environ 4,4 ha, au droit de l'ancien site Philips dont les activités ont cessé depuis 2017.

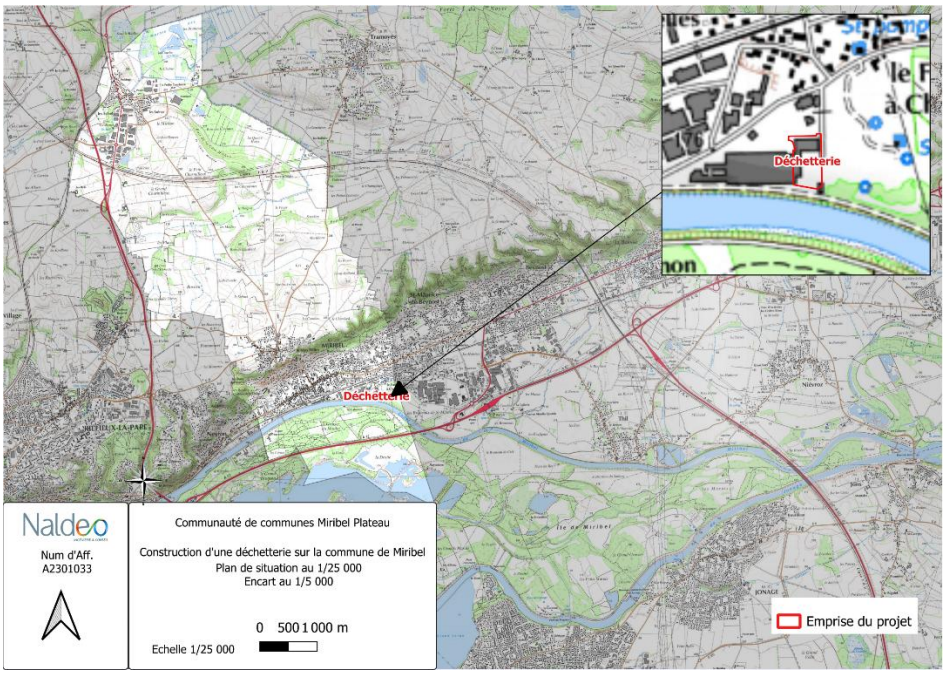


Figure 2 : Localisation du projet

Les aménagements et travaux liés à la déchèterie sont exclusivement situé sur la parcelle 0578 de la section AI.

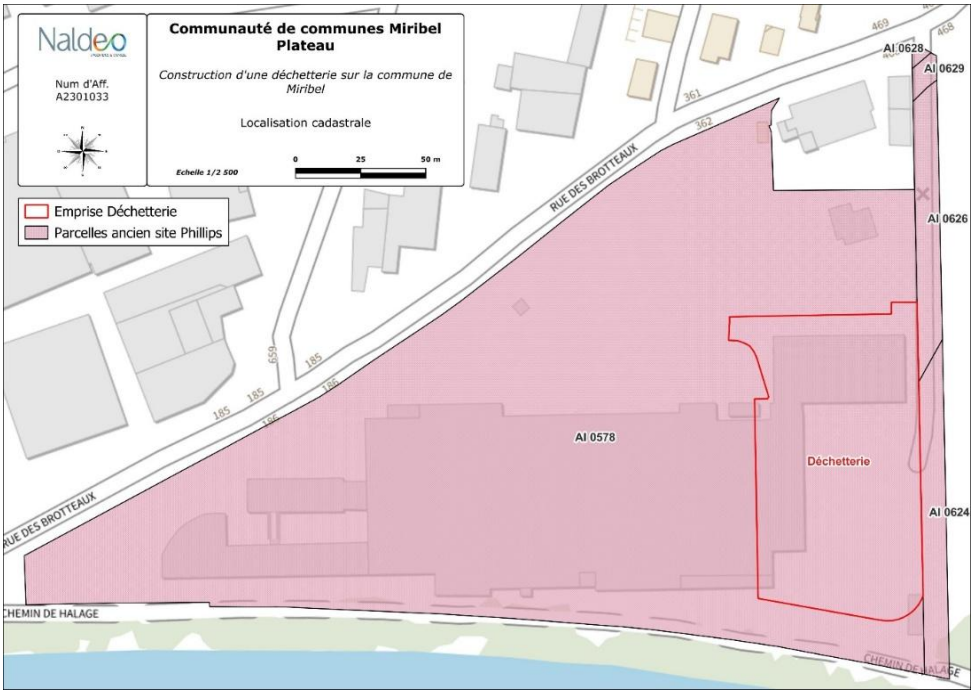


Figure 3 : Localisation cadastrale du projet

5 JUSTIFICATIF DU PROJET

5.1 Objectifs du projet de la déchèterie au sein du pôle d'équipements publics

Afin d'apporter une nouvelle dimension à la gestion des déchets sur son territoire, la Communauté de Communes de Miribel Plateau (CCMP) souhaite construire une nouvelle déchèterie évolutive. Cette activité se veut complémentaire à celle de la déchèterie grâce au détournement d'objets destinés dans un premier temps à être jetés. La CCMP exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. De ce fait, elle possède actuellement une déchèterie sur la commune de Miribel permettant de collecter et traiter les flux de déchets concernés par apport volontaire des citoyens appartenant à la CCMP (particuliers et professionnels).

La capacité de la déchèterie actuelle n'est donc plus adaptée à la fois au flux de visiteurs dont le temps d'attente peut être très important en période de forte d'affluence, mais également aussi en raison d'un flux de déchets réceptionnés qui est amené à augmenter à la fois en quantité et en nombre de flux.

La déchèterie se veut évolutive afin de garantir une certaine flexibilité et adaptabilité pour permettre de potentielles adaptations fonctionnelles et technologiques des extensions, dans changements d'utilisation ou certains progrès technologies.

Les enjeux de requalification comprennent l'aménagement d'espaces végétalisés pour le confort des usagers par la création d'ombrage et de protection du vent mais également sur l'aspect paysager et accueil de la biodiversité. En effet, l'environnement du site actuel est très minéral et défavorable aux continuités écologiques.

5.2 Choix du site

Le site Philips accueillant la future déchèterie est localisé sur le territoire de la CCMP au sud - est de la commune de Miribel. Il jouit d'un emplacement exceptionnel en termes d'accès depuis la Rue des Brotteaux et propose de larges espaces d'aménagement possible sur 4,4 ha.

6 LE PROJET

La future déchèterie intercommunale de la Communauté de Communes de Miribel Plateau (CCMP) sera implantée sur une ancienne friche industrielle de 4,4 hectares, au sud-est de la commune de Miribel, sur la parcelle cadastrale AI 0578. Elle constitue l'un des éléments du futur pôle d'équipements publics du territoire.

Conçue comme une installation moderne, évolutive et modulaire, la déchèterie sera équipée pour répondre aux besoins actuels et futurs du territoire, avec une capacité d'accueil accrue, une meilleure gestion des flux et une intégration des nouvelles filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

6.1 Occupation humaine du site

Le site du projet est situé sur une ancienne friche industrielle correspondant à l'ex-site Philips, dont les activités ont cessé en 2017.

Il est actuellement inoccupé, sans activité industrielle ou commerciale, et sans présence résidentielle.

Aucune habitation, école, établissement recevant du public ou activité sensible n'est présente à proximité immédiate du site.

Le terrain est entouré principalement de zones d'activités économiques, de voies de circulation (rue des Brotteaux, canal de Miribel, proximité de l'A42), et d'espaces naturels (Grand Parc de Miribel Jonage).

6.2 Caractéristiques de l'installation

La déchèterie de Miribel est conçue pour accueillir une large diversité de déchets ménagers et assimilés, avec une capacité adaptée à 23 500 habitants.

6.2.1 Principaux équipements de l'installation

- Locaux techniques : bureau d'accueil (7,3 m²), vestiaires, sanitaires, salle de pause, local matériel.
- 14 emplacements en quais haut pour bennes, destinées à la collecte de gravats, bois, ferraille, encombrants, papiers, cartons, fenêtres, emballages, déchets d'ameublement, etc.
- 5 casiers de 60 m² chacun en dépose à plat pour les déchets verts.
- Locaux spécifiques pour :
 - Déchets dangereux (DDS) ,
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ,
 - Espace donnerie
- Zone PAV (Point d'Apport Volontaire) pour textiles, verre, piles, lampes, cartouches, jouets, articles de sport, huiles minérales et végétales
- Une zone dépose Amiante en collecte ponctuelle

6.2.2 Infrastructures complémentaires

- Borne carburant (cuve de 2200 litres) pour le ravitaillement des engins.
- Système de contrôle d'accès LAPI (lecture automatique de plaques d'immatriculation).
- Vidéosurveillance connectée au Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI).
- Voiries internes et stationnements dédiés assurant une circulation fluide en sens unique et uniquement en marche avant.
- Système de collecte des eaux pluviales avec débourbeur-déshuileur, bassin de rétention enterré et vanne de confinement des eaux d'extinction incendie

Un plan du projet est consultable à la page suivante :

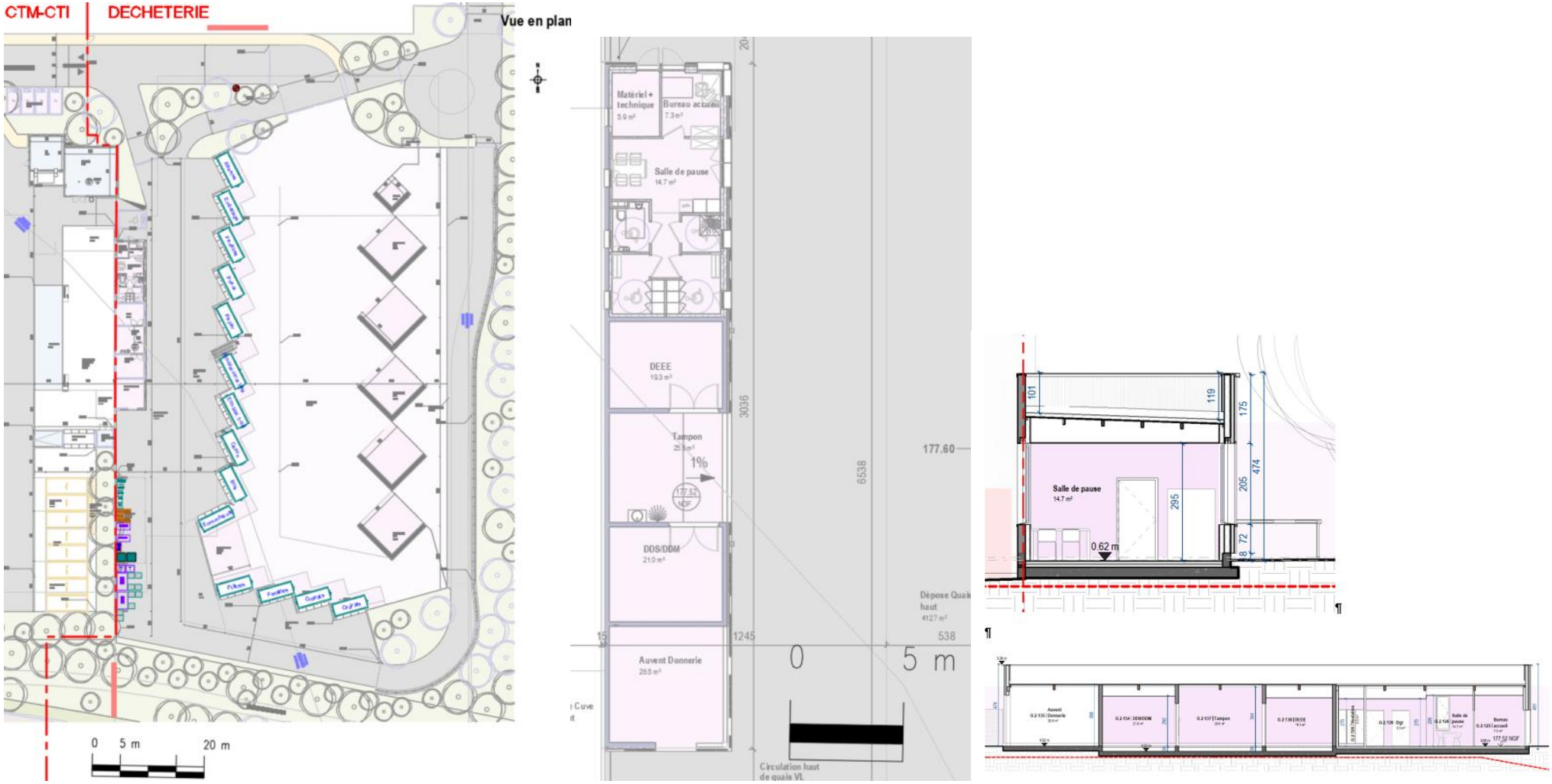


Figure 4 : Plan masse, vue en plan et vue en coupe du bâtiment technique

6.2.3 Fonctionnement

6.2.3.1 Déchets acceptés sur l'installation

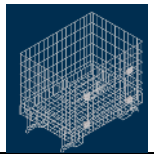
Les déchets acceptés sur l'installation sont :

catégorie	Liste
Inertes	Gravât - ferraille – plâtre – palette
Non inertes non dangereux	Encombrant – bois – carton – papier – pneu – fenêtre – déchets verts – verre – laine de verre – laine de roche - PVC – polystyrène – plastiques souples Textiles – jouets – meuble – éléments d'ameublement (DEA) – articles bricolage et jardin (ABJ) – Articles de sport et loisirs (ASL) - emballages – huiles végétales – Huiles minérales – Capsule café
Dangereux	Equipements électriques électroniques (DEEE) – Déchets diffus spécifiques (DDS) – Petits appareils ménagers (PAM) – Gros électroniques Hors froid GEM Froid et Hors Froid – Amiante – Lampes et néons – Piles – cartouches d'encre – bouteille de gaz
Non acceptés	Tout ce qui ne rentre pas dans les catégories précédentes

6.2.3.2 Réception des flux

Le tableau ci-dessous présente les contenants par type de déchets.

Tableau 1 : Récapitulatif des aménagements pour la collecte des déchets

Déchets collectés	Désignation contenants	Description
Dépose en bennes - 14 bennes à quai.		
Gravats	2 bennes avec aménagement particulier du quai pour faciliter la dépose	2 x 15 m³
Ferraille	1 benne	30 m³
Plâtre	1 benne	30 m³
Encombrants	1 benne	30 m³
Bois (A et B)	1 benne	30 m³
Cartons	1 benne	30 m³
Eco-maison	2 bennes (voir nouvelle REP) - Bois (meubles, bricolage, jouet) - Hors bois (DEA + textiles + ABJ, jouets)	2 x 30 m³
Papiers	1 benne	30 m³
Pneus	1 benne	30 m³
Fenêtres	1 benne à confirmer sinon rack	30 m³
Emballage	1 benne	30 m³
	1 benne de réserve	30 m³
Dépose à plat		
Déchets verts	5 Casiers de 60 m². Chaque casier est délimité sur 2 côtés par des murs de 1.60m de hauteur	
Dépose en espace dédié		
DEEE	Local de 19.3 m² + espace couvert devant (partagé avec les DDS) avec : 2 Caisses grillagées (80x120x96) : écran, GEM HF 1 contenant plastique (120 x 100 x 117) : PAM Dépose au sol pour les GEM Froid et hors froid	 
DDS	DDS : local de 21 m² + espace couvert devant (partagé avec les D3E)	20m² Sur aire bétonné
Huile minérales	Cuve double peau sur rétention + couverte	
Huiles végétales	Zone de 8 m² couvert	
Espace donnerie	Auvent bétonné 26.5 m².	
Zone dépose amiante	1 benne ponctuelle accessible de plein pied – 15 m3	
Zone « PAV » filières existantes		

Textiles	2 bornes	
Verres	2 conteneurs	
Capsules Nespresso	1 Conteneur spécifique	
Lampes et néons	2 bornes : Lampe : 120x80x97 Tube : 160 x 100 x 95	
Piles	2 fût 225 L	
cartouches d'encres	Conteneur spécifique	
bouteilles de gaz	1 rack pour 20 bouteilles (emprise 1.5m²)	
Zone PAV - Nouvelles filières		
Palette	Emprise au sol pour 5 empilements de palette	
PVC	Contenant à définir	
Plastique souple	Big bag 1 m3 – emprise 1 m²	
Polystyrène	Big bag 1 m3 – emprise 1 m²	
Nouvelles REP - Sport et loisir		
ASL	4 bac 600 L + zone de dépôt au sol 5 m² Collecte conjointe avec ABJ	
Nouvelles REP - ABJ (Article de bricolage et jardin)		
Cat 1 : outillage du peintre	1 bac 600 L pour collecte par ECO DDS	
Cat 2 : outillage thermique	1 bac 600 L + zone de dépôt au sol 5 m² Collecte conjointe DEEE et ASL	
Cat 3 : outillage à main	1 bac 600 L + utilisation bennes Eco maison	
Cat 4 : entretien et aménagement jardin	1 bac 600 L + utilisation bennes Eco maison	
Nouvelles REP - Jouet		

	2 bac 600 L Collecte conjointe avec ABJ :	
Nouvelles REP - PCMB		
Inerte	Pas d'aménagement spécifique – benne existante	
Métaux	Pas d'aménagement spécifique – benne existante	
Plâtre	Pas d'aménagement spécifique – benne existante	
Menuiserie vitrées	Pas d'aménagement spécifique – benne existante Néanmoins rajout de rack pour libérer emplacement benne	
Bois PMCB	Pas d'aménagement spécifique – benne existante	
DDS de PMCB	A séparer des autres DDS.	
Plastique de PMCB	Pas d'aménagement spécifique – avec PVC et plastique souple	
Laine de verre (optionnel)	Big bag 1 m3 – emprise 1 m²	
Laine de roche (optionnel)	Big bag 1 m3 – emprise 1 m²	
Locaux		
Locaux	Local gardien : -Bureau accueil et gestion -Salle de pause, briefing -Local matériel et technique -Vestiaire sanitaire douche	50 m² (4 personnes)
	Local tampon	20 m²
	Auvent matériel et engins	50 m².

6.2.4 Gestion des eaux

6.2.4.1 Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales de la future déchèterie de Miribel a été pensée pour limiter les rejets directs dans le milieu naturel, prévenir tout risque de pollution et assurer la conformité avec la réglementation en vigueur.

La surface totale du bassin versant de la déchèterie est estimée à 7 650 m². Le site est équipé d'un réseau de collecte séparatif des eaux de ruissellement, conçu pour séparer les flux selon leur origine et niveau de pollution. Ce réseau est structuré en deux parties :

- Un réseau bas de quai qui récupère les eaux de la voirie et des zones de déchargement,
- Un réseau haut de quai qui collecte les eaux provenant des aires d'accès, de stationnement et de circulation.
- L'ensemble des eaux collectées transite ensuite par un débourbeur-déshuileur, destiné à retenir à la fois :
 - les polluants légers flottants comme les hydrocarbures (moins denses que l'eau),
 - les sédiments lourds (plus denses que l'eau) comme les poussières ou graviers.

Les eaux prétraitées sont ensuite dirigées vers un bassin de rétention enterré et étanche, situé en limite sud de la déchèterie. Ce bassin assure un rôle hydraulique d'écrêtement des débits lors des épisodes pluvieux, mais il permet également une poursuite de la décantation des matières en suspension grâce à sa forme allongée.

En sortie de bassin, les eaux sont évacuées vers le canal de Miribel, mais compte tenu de la topographie du site, un poste de refoulement est nécessaire (le rejet gravitaire étant impossible). Ce dispositif garantit un écoulement maîtrisé et évite toute surcharge du réseau.

Un élément essentiel du dispositif est la vanne murale de confinement, située en amont du débourbeur-déshuileur. Elle permet, en cas d'incendie ou de pollution accidentelle, de bloquer l'accès des eaux au traitement et de les confiner dans les réseaux et en surface des quais bas. Cette vanne est matérialisée par un panneau réfléchissant visible à 50 mètres de nuit, orienté vers l'entrée pour une intervention rapide des services de secours.

6.2.4.2 Gestion des eaux usées

La déchèterie dispose de toilettes au niveau du local gardien. Elles seront également raccordées au réseau public de la rue des Brotteaux.

6.2.5 Protection incendie

La protection contre l'incendie sur le site a été pensée de manière à répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

6.2.5.1 Réseau d'extinction et poteaux incendie

Le pôle technique, incluant la déchèterie, sera équipé de trois poteaux incendie, dont un spécifiquement dédié à la déchèterie. L'alimentation se fera par une canalisation de diamètre DN100, raccordée à la conduite principale du réseau d'eau potable, géré par la CCMP. La ville de Miribel assurera le contrôle du débit et de la pression des poteaux.

Le débit requis a été évalué conformément au guide technique D9 sur le dimensionnement des besoins en eau pour la défense incendie. Il a été déterminé un besoin de 60 m³/h, soit un hydrant, pour une durée d'intervention de 2 heures, équivalant à un besoin total de 120 m³

6.2.5.2 Extincteurs et détection

Des extincteurs adaptés aux différents types de feux seront disponibles : à poudre, au CO_2 pour les feux électriques et à eau pour les brûlures corporelles. Une alarme type 4 sera installée dans les locaux, appuyée par la présence de personnel sur site pendant les horaires d'ouverture pour une détection rapide d'anomalies.

Les plans d'évacuation et consignes générales seront affichés à l'entrée et dans le local gardien. Le site est strictement non-fumeur, avec interdiction clairement signalée

6.2.5.3 Rétention des eaux d'extinction incendie

Un dispositif de confinement est prévu en amont du débourbeur-déshuileur. Une vanne murale permet de bloquer l'écoulement des eaux d'extinction en cas d'incendie, retenant ces dernières dans le réseau et en surface du bas de quai.

Le volume minimum à mettre en rétention est de 196,5 m³, calculé comme suit :

- 120 m³ pour les besoins des secours extérieurs (2 heures à 60 m³/h)
- 76,5 m³ pour les eaux de ruissellement en cas d'intempéries (10 l/m² pour 7 650 m²)

6.2.6 Circulation et voirie

L'accès au site se fait par la rue des Brotteaux sur l'ancien site PHILIPS. Une zone de file d'attente de 115 mètres est prévue à l'intérieur pour éviter tout impact sur la circulation extérieure.

La circulation interne est organisée en sens unique et en marche avant, avec des zones de stationnement distinctes. L'accès est contrôlé par lecture automatique des plaques (LAPI), avec une barrière dédiée aux poids lourds commandée par le personnel.

La voirie interne est adaptée aux poids lourds, avec des rayons de giration et revêtements conçus pour un usage intensif.

7 MONTANT ET DELAI DE L'OPERATION

Le projet de création d'une déchèterie intercommunale sur le site de l'ancienne usine Philips à Miribel s'inscrit dans une opération globale de requalification d'un pôle d'équipements publics porté par la CCMP. Cette opération regroupe plusieurs volets : la déchèterie, la recyclerie (hors périmètre du présent dossier), le centre technique municipal (CTM), le centre technique intercommunal (CTI) ainsi que la réhabilitation partielle d'un bâtiment tertiaire.

Concernant le seul périmètre de la déchèterie, le coût prévisionnel des travaux s'élève à environ 2 440 000 €HT, réparti comme suit : Travaux de terrassement, voiries, réseaux divers, plateformes et équipements techniques,

- Construction des quais hauts et bas, murs de rétention, casiers béton et zones de stockage spécifiques,
- Aménagement du bâtiment d'accueil, du local déchets dangereux, de la donnerie et des locaux techniques,
- Mise en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales (bassin étanche, déshuileur, séparateur hydrocarbures, etc.),
- Installation des équipements de sécurité, contrôle d'accès, signalétique, vidéosurveillance et mobilier de collecte.

Il comprend aussi les prestations intellectuelles, une marge pour aléas techniques et les éventuelles prescriptions liées à l'autorisation environnementale. Le financement est principalement assuré par la CCMP, avec un appui possible de l'ADEME, de la Région et du Département dans le cadre de dispositifs en faveur de la transition écologique et de la valorisation des friches.

7.1 Délai des travaux

Tableau 2 : Planning des travaux

Lot / Phase	Durée	Début	Fin
Travaux de démolition	159 jours	15/11/2024	07/07/2025
Travaux de construction (globaux)	338 jours	01/09/2025	29/01/2027
Données générales	338 jours	01/09/2025	29/01/2027
Études d'exécution	181 jours	01/09/2025	25/05/2026
Travaux CTM-CTI	271 jours	27/10/2025	15/12/2026
Travaux chaufferie / silo	128 jours	27/01/2026	28/07/2026
Travaux locaux vélo et sous-station existants	73 jours	17/04/2026	17/08/2026
Travaux déchetterie	163 jours	01/04/2026	10/12/2026
Travaux extérieurs (VRD, plantations…)	209 jours	17/02/2026	08/01/2027
Mises en service / Essais	74 jours	08/09/2026	22/12/2026
Réception partielle (chaufferie + sous-station)	—	—	13/10/2026
Réception finale	—	—	29/01/2027

8 CADRE REGLEMENTAIRE

❖ ICPE

Rubriques	Intitulé	Quantité susceptible d'être présent dans l'installation	Régime
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 **1. Collecte de déchets dangereux** **a) Supérieure ou égale à 7 t (A)** b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC	DEEE Ecran : **1.3 t** DEEE Froids : **4.2 t** DDS : **2.9 t** DMS : **1.1 t** Amiante **: 0.4 t** Batterie : **0.4 t** Huiles minérales : **0.7 t** Néons **: 0.1 t** Outillage du peintre : **0.6 t** Appareil thermique : **1.2 t** Matériel Bricolage : **0.5 t** Matériel Jardin : **0.5 t** TOTAL DD : **14 t**	**A**
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 **2. Collecte de déchets non- dangereux** **a) Supérieure ou égale à 300 m3 (E)** b) Supérieure ou égale à 100 m3 et inférieure à 300 m3	Benne à quais : **420 m3** Benne à quais gravats : **30 m3** Aire Déchets verts : **180 m3** Big bags : **2 m3** TOTAL DND : **632 m3**	**E**
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Volume annuel inférieur à 100 m3	**NC**

❖ IOTA

Le projet de la nouvelle déchèterie sur le tènement industriel est soumis à la loi sur l'eau en raison de son installation actuelle dans le lit majeur du cours d'eau, de la surface imperméabilisée drainée et des rejets des eaux au canal.

Les incidences du projet sur le milieu naturel seront traitées dans le dossier environnementale d'autorisation.

En application des articles L.214-1 à l. 214-3 du Code de l'Environnement, l'opération est répertoriée sous les rubriques suivantes :

Rubriques	Intitulé	Projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Bassin versant intercepté de la déchèterie est 7 650 m² inférieur à 1 hectare.	**NC**
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 : (A) projet soumis à Autorisation. **2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 : (D) projet soumis à Déclaration.**	Surface soustraite de 6 000 m2 (surface déjà soustraite dans l'état initial puisque artificialisé)	D

❖ Etapes de la procédure d'instruction

En complément des dispositions de l'article L.181-8 du Code de l'environnement, la composition du dossier de demande d'autorisation environnementale est prévue par les articles R. 181-12 à D. 181- 15-1 du Code de l'environnement.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale sera adressé aux services de l'état via un dépôt électronique effectué sur la plateforme dédiée (demarches.service-public.fr).

La procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale est régie par le titre VIII du livre Ier du Code de l'environnement, et plus précisément par les articles R181-16 et suivants.

La réforme de la procédure de l'autorisation environnementale (décret n°2024-742 du 5 juillet 2024 et de son instruction du 28 octobre 2024) modifie dans le fond la phase instruction, et précisément :

- Instaure la parallélisation de la phase d'examen par les services d'instructeurs et la consultation du public et des entités
- Insiste sur l'anticipation de la demande d'autorisation et recommande vivement l'échange en phase amont avec les services de l'Etat de façon à produire un dossier régulier et complet.
- Instaure 2 réunions publiques et une consultation du public par voie dématérialisée

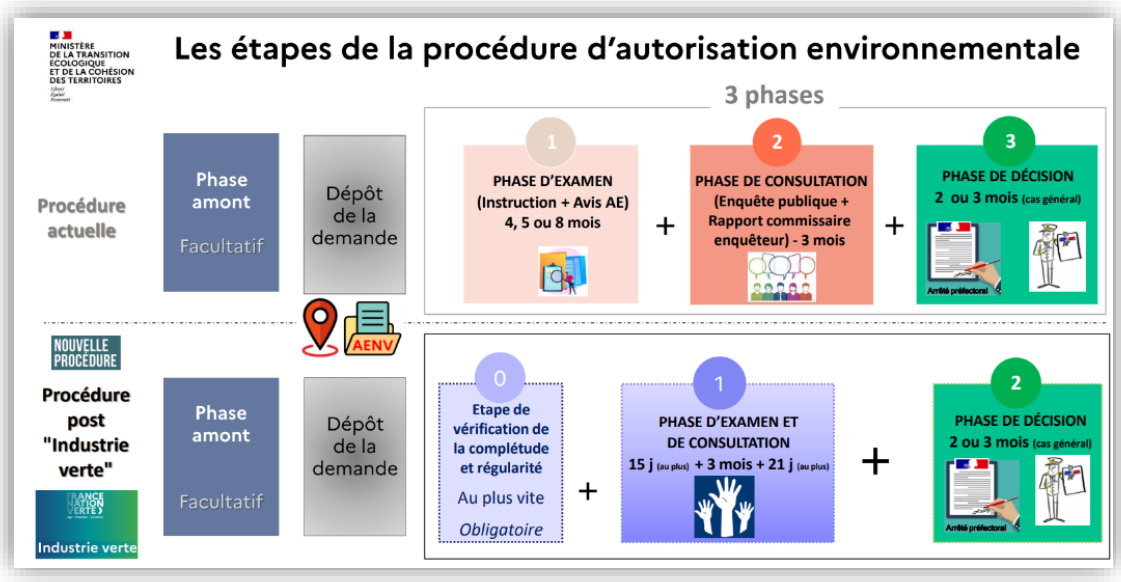


Figure 5 : Schéma présentant la réforme de l'instruction de l'autorisation environnementale liée au décret n°2024-742 du 5 juillet 2024 (source ministère de l'Environnement)

9 CONTENU DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de cette Demande d'Autorisation Environnementale est élaboré, conformément aux articles :

- R181-12 à D181-15-10 du Code de l'Environnement définissant le contenu des dossiers de demande d'autorisation environnementale,
- R122-5 du Code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact.

Conformément au formulaire Cerfa n°15964*03, le dossier comprend les pièces suivantes :

- **P.J. n° 1** - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel est indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]

- **P.J. n° 2** - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]

- **P.J. n° 3** - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]

- **P.J. n° 5** - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement]

- **P.J. n° 6** – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]

- **P.J. n° 7** - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]

Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé :

Volet ICPE :

- **P.J. n° 46** – Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

- **P.J. n° 48** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

- **P.J. n° 49** - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

 P.J. n° 63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

P.J. n° 79. – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 du code de l'environnement sollicités par l'exploitant